

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joris Poschet, *Président* ;
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
 Jennifer Gesquière, Thomas Naessens, Benoît Gosselin, Nathalie De Swaef, Laura Vossen,
 Christophe Kurt, Eren Güven, Anna Hovsepyan, *Échevin(e)s* ;
 Hervé Doyen, Fouad Ahidar, Bernard Van Nuffel, Jacob Kamuanga, Mounir Laarissi, Yassine
 Annhari, Olivier Corhay, Joëlle Electeur, Xavier Van Cauter, Behar Sinani, Sven Gatz, Jan
 Busselen, Claudia Chin, Joyce Yusuff, Widad Temsamani, Abderrahman El Azzaoui, Leila Agic,
 Sekina Taïf, Ibrahima Bah, Shaikh Faisal Mehmood, Sébastien Vandenheede, Charlotte Havelange,
 Fanny Evers, Thibault Legrain, Julie Vandersmissen, *Conseillers communaux* ;
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Le Bao Tran Nguyen, Farah Mrabet, *Conseillers communaux* ;
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS*.

Séance du 25.06.25

#Objet : CC - SERVICE VIE SOCIALE ET CITOYENNETÉ - TARIFS DES REPAS CHAUDS DES CUISINES BRUXELLOISES - AUGMENTATION #

Séance publique**Vie sociale et Citoyenneté**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 29/05/2024 (#010/29.05.2024/A/0016#) fixant à partir du 01.09.2024 les derniers tarifs des repas préparés par les Cuisines Bruxelloises;

Vu le dernier courrier du 20 mai 2025 de M. Orrico, directeur général des Cuisines Bruxelloises nous signalant une augmentation de 3,94% pour les écoles et pour les milieux d'accueil (cf.annexe);

Considérant que la commune peut demander des prix plus élevés que le prix de base afin de récupérer partiellement ses propres frais de personnel et frais indirects;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège,

Décide :

1. d'abroger la délibération du 29.05.2024;
2. de noter que le prix du potage au litre passe à **1,59 € le litre** ;
3. d'augmenter les tarifs des repas scolaires (TVA incluse) suite aux augmentations des Cuisines Bruxelloises et donc de fixer à partir du 01.09.2025, pour les écoles et milieux d'accueil, les tarifs.

	Maternelle Jettois		Maternelle non-Jettois	
Année scolaire	Prix des Cuisines Bruxelloises	Facturé aux parents	Prix des Cuisines Bruxelloises	Facturé aux parents
2023-2024	€ 3,52	€ 3,70	€ 3,52	€ 4,15
2024-2025	€ 3,64	€ 3,85	€ 3,64	€ 4,30
2025-2026	€ 3,79	€ 4,00	€ 3,79	€ 4,45

	Primaire Jettois		Primaire non-Jettois	
Année scolaire	Prix des Cuisines Bruxelloises	Facturé aux parents	Prix des Cuisines Bruxelloises	Facturé aux parents
2023-2024	€ 3,41	€ 4,00	€ 3,80	€ 4,45
2024-2025	€ 3,93	€ 4,15	€ 3,93	€ 4,60

2025-2026	€ 4,09	€ 4,30	€ 4,09	€ 4,76
-----------	--------	--------	--------	--------

Milieux d'accueils		
Année	Prix journalier	Montant facturé aux parents inclus dans le forfait journalier
2024-2025	€ 4,25	
2025-2026	€ 4,42	

4. d'acter les réductions suivantes :

- **d'accorder un tarif réduit** : aux enfants jettois des classes maternelles et primaires et aux enfants non-jettois après une démarche auprès d'un CPAS de leur domicile : -1 € sur le tarif précités, sur base de l'enquête sociale par l'assistant(e) social(e) de la commune, à condition que le montant disponible soit inférieur ou égal à la moyenne économique de référence.
- **d'accorder un tarif « social »** : aux enfants jettois des classes maternelles et primaires et aux non-jettois après une démarche auprès d'un CPAS de leur domicile : -2 € sur les tarifs précités, sur base de l'enquête sociale par l'assistant(e) social(e) de la commune, à condition que le montant disponible soit inférieur ou égal à la moyenne économique de référence.
- **d'accorder la gratuité** : pour les enfants issus de familles n'ayant pas de revenus (moyenne économique 0 €) sur base de l'enquête sociale de l'assistant(e) social(e) de la commune. D'accorder la gratuité : pour les enfants dont les parents en séjour illégal, ne bénéficient pas d'une aide financière du CPAS, sur base d'une enquête sociale par l'assistant(e) social(e) de la commune.

5. d'organiser la collaboration entre les services communaux et le CPAS, ainsi qu'entre les services communaux concernés, par la transmission la plus rapide possible des informations concernant les retards de paiement ainsi que l'information rapide aux écoles, mieux à même de connaître la situation individuelle des parents;

6. de soumettre la présente délibération pour approbation à l'exécutif de la Région Bruxelles-Capitale;

7. de charger **le Collège** de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Joris Poschet

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 30 juin 2025

Le Secrétaire communal,
*Le Secrétaire Communal ff.
De wd Gemeentesecretaris*
Christine Bruggeman
Benjamin Goeders



La Bourgmestre,
Claire Vandevivere